

# JEU 'XXL MOMENTS'



MOMENTS

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

Le Jeu 'XXL MOMENTS' est un jeu avec obligation d'achat (ci-après, "le Jeu") organisé par WONDERFUL BRANDS BVBA, ayant son siège social à 9000 Gent, F. Rooseveltlaan 348U, , enregistrée auprès de la BCE sous le numéro 0891.170.375 (ci-après, "l'Organisateur"). L'Organisateur peut être représenté pour l'organisation et le suivi du Jeu par son agence de communication, la SA THE MANIFEST ayant son siège social à 1200 BRUXELLES, 135 rue Saint-Lambert, enregistrée auprès de la BCE sous le numéro 0842.167.856 (ci-après, "l'Agence").

Le Jeu commence le 27.11.2014 à 00h01 et se termine le 15.02.2015 à 23h59 (date et heures françaises enregistrées sur le serveur de l'Organisateur faisant foi).

Le Jeu est accessible via le site internet: <http://xxlmoments.com/fr/> et uniquement sur le territoire de la France métropolitaine. Le présent règlement reprend les conditions générales applicables au Jeu.

## ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est accessible à toute personne majeure au jour de son l'inscription, domiciliée en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ou de l'Agence, leurs familles et tous les tiers ayant un intérêt dans l'organisation du Jeu.

Le Jeu se déroule uniquement sur le site <http://xxlmoments.com/fr/>.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et inconditionnée du présent règlement et de toutes les décisions prises par l'Organisateur dans le cadre de ce Jeu.

Il n'y aura d'autre communication écrite ou téléphonique à propos de ce Jeu que celle prévue par le règlement et la détermination des gagnants sera effectuée de la façon décrite dans le présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier le règlement ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure et/ou si une circonstance indépendante de sa volonté se produit et rend cela nécessaire.

## ARTICLE 3 – RÈGLES DE PARTICIPATION

Ce Jeu est rendu public par différents médias (matériel publicitaire dans les points de vente, matériel on pack et via le site web).

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- acheter un paquet de produits Wonderful, portant l'autocollant XXL MOMENTS, (à savoir les paquets de pistaches Wonderful de 150 g et de 250 g et les paquets d'amandes Wonderful de 200 g porteurs de l'opération).
- se rendre sur le site web <http://xxlmoments.com/fr/>, où il sera redirigé vers la plate-forme XXL MOMENTS en ligne.
- sélectionner son pays.
- introduire le code unique se trouvant sur l'autocollant de son paquet, code unique qui sert de ticket d'entrée pour participer au Jeu. Sans ce code unique, il n'est pas possible de participer au Jeu
- compléter le formulaire de participation
- répondre aux deux questions du Jeu.

Le participant devra ensuite compléter ses données personnelles. Sans ces données personnelles, le bon de réduction ne pourra lui être transmis et l'Organisateur ne pourra pas le contacter au cas où il serait un des gagnants du prix principal.

Si les données personnelles du participant ne sont pas complètement et correctement remplies dans son formulaire de participation ou qu'elles sont introduites de manière erronée, le formulaire de participation sera considéré comme non valable et le participant ne pourra pas participer au Jeu.

Les gagnants sont les personnes qui ont correctement répondu à la première question du Jeu ou qui s'approchent le plus de la réponse correcte. Le chiffre supérieur le plus proche de la réponse correcte prévaut sur le chiffre inférieur le plus proche de la réponse correcte. En cas de résultats ex-æquo, les réponses exactes ou qui s'approchent le plus de la réponse correcte, à la deuxième question permettront de départager les gagnants. S'il reste plusieurs réponses identiques, la réponse à la première question enregistrée chronologiquement le plus tôt sera prise en considération. S'il devait quand même y avoir plusieurs réponses identiques, un tirage au sort aura lieu, qui déterminera le gagnant.

A la fin du Jeu, tous les participants recevront un email contenant les noms des gagnants. Les participants seront ainsi informés, s'ils ont ou non gagné.

Si les coordonnées communiquées par un gagnant ne sont pas correctes, le prix sera attribué au gagnant suivant.

Toute participation incomplète ou adressée par un autre biais que le formulaire d'inscription au Jeu sera considérée comme invalide. L'Organisateur peut, à tout moment, demander les codes uniques et preuves d'achats aux participants.

Tous les frais de participation au Jeu (connexion internet, ordinateur, programmes, ...) sont entièrement à charge du participant. En aucun cas, les participants ne peuvent réclamer de remboursement des frais encourus pour leur participation.

La participation est purement personnelle et le participant ne peut en aucun cas, faire l'usage de pseudonymes ou jouer pour le compte de tiers.

La participation ou quelque autre manipulation à l'aide d'un programme ou autre, différent du programme du site ou toute modification ou adaptation de ce dernier, est interdite et sera sanctionnée par l'exclusion du participant.

L'Organisateur se réserve, à tout moment, le droit de disqualifier quiconque aura essayé de tricher, aura compromis le fonctionnement du Jeu ou n'aura pas respecté les règles. Dans ces cas, le participant / gagnant sera privé de son droit à un prix.

Les gagnants acceptent explicitement que leur nom soit publié sur les pages de Wonderful des réseaux sociaux, sans indemnisation ni compensation.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

L'Organisateur se réserve le droit de compléter le règlement ou de l'adapter pendant la durée du Jeu, en conformité avec l'article 6 du règlement.

Les dotations offertes sont les suivantes :

- Dotation principale : un voyage de 4 jours à Hollywood pour 2 personnes dont la valeur commerciale estimative est de 2.800 euros (comprenant le vol aller/retour Paris-Los Angeles, les transferts aéroport-hôtel-aéroport, l'hébergement en hôtel 3 étoiles minimum pour 3 nuits, l'assurance multirisques et frais de dossier).

Le voyage ne comprend pas : Les frais et dépenses personnelles, les repas (petits-déjeuner, déjeuners et dîners), les excursions. Le voyage devra avoir lieu en 2015 et en dehors des mois de juin à septembre 2015. Le gagnant de cette dotation sera prévenu personnellement par email à l'adresse email indiquée. Il devra respecter les conditions générales de l'organisateur de voyage et faire son affaire de l'obtention des documents administratifs nécessaires.

- 75 lots d'un an d'abonnement gratuit au service VOD CanalPlay ou similaire, d'une valeur commerciale estimative de 120 euros par lot ;

Le gagnant de cette dotation recevra par email un code lui donnant accès au service VOD illimité de Canalplay ou similaire gratuitement pendant un an. La durée de validité du code sera indiquée dans l'email de confirmation. Chaque code sera uniquement valable sur le territoire français

- 20 lots d'un an de produits Wonderful gratuits (exclusivement des Wonderful Pistachios 250 g ou des Wonderful Almonds 200 g) d'une valeur commerciale estimative est de 108 euros par lot.

Le gagnant de cette dotation sera contacté par email et recevra 52 bons de réduction par email. Chaque bon donne droit à un paquet de produits Wonderful (soit Wonderful Pistachios 250 g ou Wonderful Almonds 200 g) gratuit. Ces bons seront imprimés par le gagnant et remis à la caisse des magasins participants. Chaque bon est valable pendant un an et uniquement dans le pays sélectionné par le participant.

Chaque participant recevra, après l'introduction d'un code et la réponse aux deux questions du Jeu, un bon de réduction de 1 €, valable à l'achat de deux paquets de produits Wonderful (exclusivement des Wonderful Pistachios 150 g ou 250 g ou des Wonderful Almonds 200 g). Ce bon est valable 1 an en France Métropolitaine.

Les dotations remportées ne peuvent être transférées à quelqu'un d'autre. Elles ne peuvent être échangées ou converties en argent ou sous quelque forme que ce soit. Un prix est indivisible et doit être accepté tel quel dans l'état dans lequel il se trouve et avec les caractéristiques / options / équipements dont il dispose.

L'Organisateur décline toute responsabilité concernant les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix, et plus généralement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable du bon déroulement du voyage. Il est à ce titre rappelé qu'il n'est pas une agence de voyage et/ou un transporteur.

De manière plus générale, l'Organisateur ne donne aucune garantie en ce qui concerne les dotations. En cas de problème, les gagnants doivent s'adresser au fabricant/distributeur du service ou du produit gagné.

L'Organisateur ne saurait être responsable en cas d'insatisfaction d'un gagnant par rapport à la dotation remise.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de l'Organisateur, un gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée.

En cas de circonstance indépendante de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

Ni l'Organisateur, ni l'Agence, ni aucun sous-traitant ou partenaire, ne peut être tenu pour responsable si des circonstances imprévues surviennent, indépendantes de leur volonté, causant l'annulation du Jeu ou entravant sa poursuite.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet, en ce qui concerne les prestations techniques, le risque de coupures et, plus généralement, tous les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur et l'Agence ne pourront en aucun cas être considérés comme responsables de problèmes techniques éventuels liés au site internet, au système e-mails ou pour toute incompatibilité entre la technologie utilisée pour le Jeu et la configuration du matériel et/ou des programmes utilisée par le participant.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable (et de manière non limitative), de ce qui suit :

- transmission sur internet;
- mauvais fonctionnement d'internet et/ou des logiciels, virus, bugs, défauts et contraintes techniques;
- toute contrainte technique ou de logiciel, de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur et l'Agence déclinent toute responsabilité et ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect, en cas d'annulation, modification, interruption ou retard du Jeu, en cas de force majeure et/ou si un événement indépendant de leur volonté se produit.

L'Organisateur et/ou l'Agence se réserve le droit d'adapter le règlement du Jeu ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure et/ou si un événement indépendant de sa volonté se produit, rendant cette adaptation ou l'annulation nécessaire.

L'organisation se réserve le droit de reporter toute date annoncée: celles-ci ne sont données qu'à titre informatif.

L'Organisateur et/ou de l'Agence ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de dommages causés directement ou indirectement par la connexion au site web du Jeu.

La connexion au site web et la participation au Jeu ont lieu sous la seule responsabilité des participants. Chaque participant doit prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger ses propres données et/ou logiciels de son équipement et/ou son site et se prémunir contre toute dégradation.

L'Organisateur ne peut donc en aucun cas être tenu responsable de, notamment:

- les pertes ou des retards causés par les fournisseurs Internet ;
- les problèmes techniques sur le site web ;
- les cas d'incompatibilités possibles entre les technologies utilisées pour le Jeu et le matériel et/ou logiciel configuré utilisé par le participant.

L'Organisateur gère l'action et le site web aussi prudemment que possible. Cependant, il est possible que des données et informations soient incomplètes ou incorrectes. Toutes inexactitudes, erreurs de typographie ou autres erreurs similaires sur le site de l'Organisateur ou tout autre matériel promotionnel distribué par l'Organisateur, de quelque nature que ce soit, ne peuvent pas être utilisés contre l'Organisateur ou faire naître quelque obligation à sa charge.

L'Organisateur décline toute responsabilité et ne sera pas responsable en cas de perte et/ou de retard dans la livraison des prix.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

## **ARTICLE 6 – REGLEMENT**

Le déroulement du Jeu est laissé à la libre appréciation de l'Organisateur. Celui-ci s'assure de son bon déroulement, de l'application stricte du règlement, de la désignation des gagnants et de l'attribution ainsi que de la transmission des prix.

Aucun recours n'est possible contre ces décisions, plus particulièrement en ce qui concerne la désignation et l'annonce des gagnants.

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP PROUST Frédéric - GOURY-LAFFONT Guillaume, Huissiers de Justice associés, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 28/02/2015 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse 28 ter rue Guersant, BP 20083, 75017 Paris (France).

Un exemplaire de ce règlement est disponible sous format électronique à l'adresse <http://xxlmoments.com/fr/> à partir de laquelle il peut être téléchargé et imprimé.

Aucune communication écrite ou téléphonique relative au Jeu ou à la désignation des gagnants n'aura lieu, autres que celles qui sont prévues par le présent règlement. Aucune décision ou communication de l'Organisateur dans le cadre du Jeu ne pourra être remise en cause.

Par la participation au Jeu et/ou la transmission de données à caractère personnel, le participant accepte le règlement du Jeu dans son intégralité ainsi que toutes les décisions de l'Organisateur en rapport avec le Jeu. Toute communication complémentaire en rapport avec le Jeu doit être considérée comme faisant partie intégrante du règlement. Si nécessaire, l'Organisateur peut adapter le règlement du Jeu en tout temps en y référant sur son site internet. Les participants qui ont pris part au Jeu avant que les conditions de la campagne promotionnelle ne soient changées, continueront à se voir appliquer les conditions précédentes sans être tenus par les nouvelles conditions.

## **ARTICLE 7 – DROIT A L'IMAGE**

Les gagnants acceptent que leurs noms et prénoms soient diffusés à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques.

L'Organisateur se réserve le droit d'organiser une remise des prix à l'occasion de laquelle les dotations pourraient être remises personnellement aux gagnants. Des photographies et vidéos seraient prises à l'occasion de cette remise, et pourraient être diffusées par l'Organisateur sur tous supports, et ce durant 1 an à des fins promotionnelles et sur le territoire de l'Union européenne, ce que le gagnant accepte expressément. Aucune rémunération ou compensation autre que la dotation ne sera accordée au participant à ce titre.

## **ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE**

Les données à caractère personnel qui sont collectées seront uniquement utilisées par l'Organisateur. Les participants sont informés que leur nom, âge, sexe et adresse e-mail seront conservés et traités. L'utilisation de ces données est limitée à l'élaboration de statistiques internes relatives aux visites du site internet.

Sous réserve de l'accord préalable exprès du participant (opt-in), l'Organisateur pourra utiliser les données à caractère personnel reçues à des fins de marketing direct. Les données à caractère personnel ne seront utilisées que dans les buts suivants : la fourniture d'informations relatives aux produits et services, des actions de marketing direct ou de promotion, ou encore l'analyse statistique en vue d'améliorer les produits et services de l'Organisateur.

Les données à caractère personnel des participants recueillies en vue de leur inscription au Jeu sont traitées en conformité avec la législation en vigueur, relative à la protection de la vie privée.

Le participant a le droit, à tout moment, de consulter, modifier ou supprimer toute donnée à caractère personnel et peut, sans justification et sans frais, s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel à des fins de marketing direct (conformément à la législation en vigueur sur la protection de la vie privée) et ce, à tout moment, en adressant une demande à cet effet à l'Organisateur.

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires en vue de protéger les données reçues. En appuyant sur le bouton 'Envoyer', qui transmet les données à caractère personnel, l'utilisateur reconnaît que la transmission de ses données sur internet n'est jamais sans risque.

L'Organisateur n'est pas responsable des dommages causés par l'utilisation de données à caractère personnel par des personnes non autorisées.

## **ARTICLE 9 – DROIT APPLICABLE**

Les données informatiques de l'Organisateur ou de ses sous-traitants sont considérées par les parties comme étant la preuve de la communication entre parties et de son contenu.

Le droit français est d'application au présent règlement et au Jeu. Tout litige en rapport avec le Jeu sera soumis à la compétence exclusive des juridictions de Paris.